

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH PRÉSENTÉ PAR M. LE MAIRE
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} JUIN 2021**

**Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal*, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité. En conséquence, je vous résume le rapport financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

ÉTATS FINANCIERS ANNÉE 2020

Le rapport financier préparé par M. Raymond Godbout, CPA auditeur, de la firme Lemieux Nolet, Comptables agréés s'enc a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 et il nous indique que la municipalité a fermé ses livres avec un déficit d'exercice de 228 598 \$ qui s'explique entre autres par le fait qu'une subvention de 291 183 \$ en provenance du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ne peut être comptabilisée pour cette exercice car l'acceptation de la programmation n'a pas encore été obtenue. Également, nous sommes en attente d'une aide financière au montant de 40 000 \$ du Fonds région et ruralité de la MRC de Bellechasse pour les travaux réalisés de l'aménagement de la patinoire car le programme n'était pas encore ouvert. Les revenus ont totalisé la somme de 2 181 869 \$ et les dépenses pour l'année 2020 se sont élevées à 2 410 467 \$. L'année 2020 s'est donc terminée avec un surplus non affecté de 621 915 \$ et une affectation pour l'année 2021 de 115 601 \$.

DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le dernier rapport du vérificateur, daté du 1^{er} mars 2021, atteste que ce dernier a vérifié l'état des revenus et des dépenses, des surplus affectés et non affectés du fonds d'administration et le bilan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Il a aussi vérifié le calcul du taux global de taxation réel établi à 1,1832 \$, le tout conformément aux prescriptions des lois et règlements concernés. Le taux de base de taxation d'Armagh est de 0,9101 \$ auquel il faut ajouter les taux relatifs aux différents services tels les égouts et l'aqueduc, l'enlèvement des ordures ménagères, etc.

De plus, le vérificateur stipule que les états financiers présentés dans le document du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 décembre 2020 indiquent fidèlement la situation véritable de la municipalité.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que la Loi le stipule, je vous informe que, pour l'année 2020, la rémunération annuelle du maire est fixée à 7 975 \$ plus une allocation de dépenses au montant 3 988 \$ tandis que celle des conseillers est de 2 658 \$ soit le tiers de celle du maire plus une allocation de dépenses de 1 329 \$.

La rémunération du maire versée par la MRC de Bellechasse est de 4 965 \$ plus une allocation de dépenses de 2 483 \$.

Armagh, le 1^{er} juin 2021

Sarto Roy, maire